



Commune de BELFORT
Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'examen conjoint
-
MISE EN COMPATIBILITÉ
Évaluation environnementale

Février 2025



Sommaire

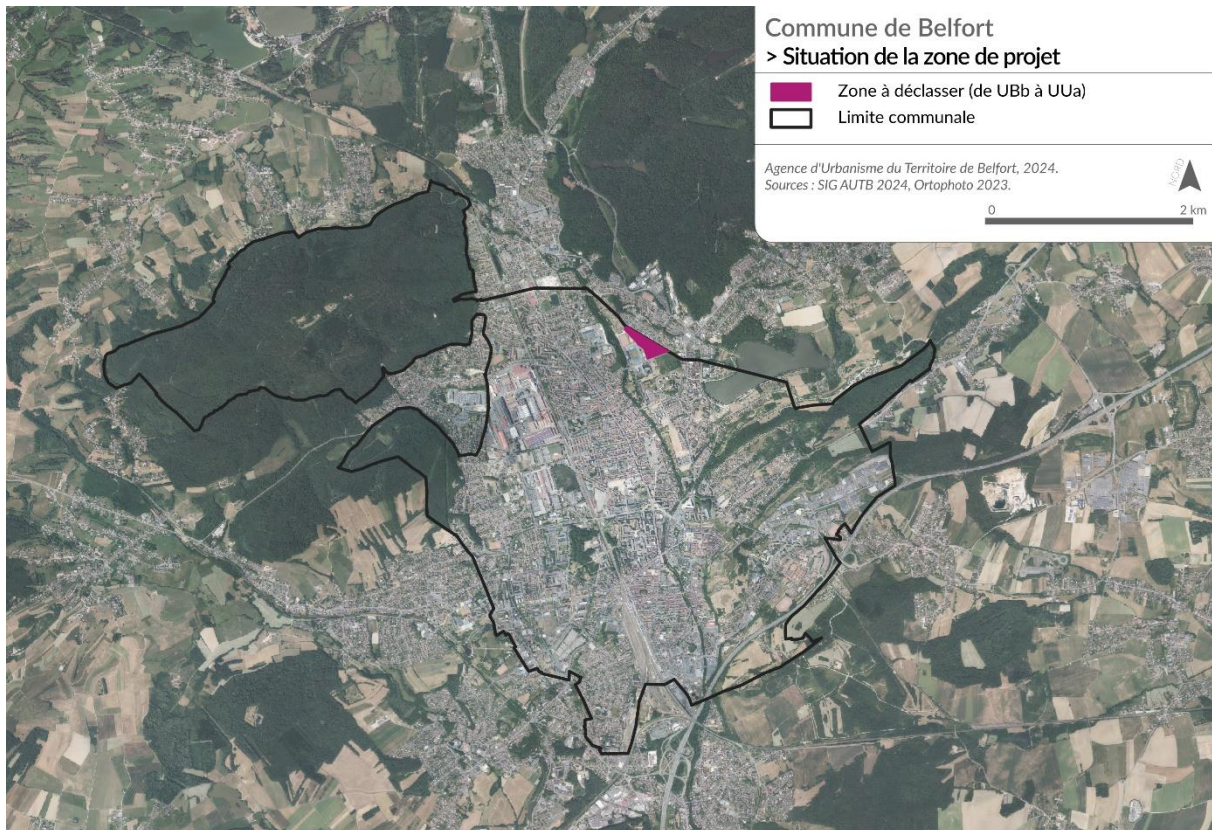
I- Préambule.....	3
II- La localisation du projet par rapport aux périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel	6
III- Analyse et incidences sur le milieu naturel	8
IV- Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site.....	13
V- Évaluation des incidences du projet sur les autres thématiques environnementales	15
VI- Résumé non technique	19

I- PREAMBULE

Méthodologie et données

Ville principale du Territoire de Belfort et forte de ses 45 155 habitants, Belfort bénéficie d'une offre en équipements sportifs notable. La création d'une plaine des sports doit permettre de la renforcer encore (nouveaux terrains et équipements permettant l'accueil du public). Par ailleurs, cet espace accueillera les activités pratiquées au stade Matter qui n'est plus conforme aux attentes des clubs. Les activités sportives seront toutes recentrées autour du stade Roger Serzian.

L'aménagement de cette plaine des sports répond aux attentes du PADD de la commune et en particulier à l'orientation 3.2.1 « Cultiver la diversité de équipements dans tous les quartiers ».



Le projet de plaine des sports consiste en :

- L'extension du pôle football :
 - Création d'un terrain synthétique ;
 - Création d'un terrain en herbe ;
 - Création d'un demi-terrain synthétique ;
 - Création d'une tribune.
- L'extension du pôle sport urbain en libre accès :
 - Création d'une aire de pumptrack ;
 - Création de deux terrains de basket 3x3 ;
 - Création de sanitaires.

La surface d'implantation du projet devrait approcher les 40 000m². Ce projet contraint la commune de Belfort à modifier son PADD et à classer les terrains en secteur UUa au lieu d'UBb. La modification du PADD contraint la commune à réaliser une mise en compatibilité de son PLU au regard de ce projet d'intérêt général.

Afin de définir au mieux le site d'implantation du projet, une évaluation des enjeux a été menée. Ainsi, l'AUTB a réalisé en décembre 2024 et en janvier 2025 une analyse bibliographique sommaire ainsi qu'une visite de terrain afin de réaliser une évaluation préalable des enjeux environnementaux identifiés sur le site. Les éléments bibliographiques sont issus de l'étude d'environnement du PLU de Belfort réalisée par Ecoscop en 2016, de la plateforme de données naturalistes SIGOGNE, du Conservatoire Botanique National (CBN) de Bourgogne-Franche-Comté, de la Ligue de Protections des

Oiseaux (LPO), des inventaires des périmètres des Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et des bases de données de l'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les photos utilisées pour illustrer le propos ont été prises lors des visites de terrain.

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, chaque thématique environnementale est traitée :

- En intégrant les éléments de diagnostic afférant au site concerné directement ou indirectement par le projet et les enjeux environnementaux ;
- En exposant les incidences directes ou indirectes du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

Évaluation des incidences potentielles sur les milieux naturels et la biodiversité

Le dispositif d'évaluation des incidences s'inscrit dans la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Il s'intéresse notamment aux impacts possibles sur la faune et la flore lors de la réalisation du projet, lesquels peuvent prendre différentes formes :

- une perte d'habitat résultant du nouveau projet ;
- une perturbation de la faune et de la flore ;
- des perturbations dues à la présence d'hommes et de machines.

Les incidences possibles lorsque la plaine des sports sera terminée sont :

- l'imperméabilisation du site et la perte de la biodiversité ;
- une perturbation des espèces due à la présence d'hommes.

La nature des incidences sur les habitats et les espèces peut être classée comme suit :

- **Incidence directe** : incidence directement attribuable aux travaux et aménagements projetés ;
- **Incidence indirecte** : incidence différée dans le temps ou dans l'espace, attribuable à la réalisation des travaux et aménagements ;
- **Incidence temporaire** : incidence liée à la phase de réalisation des travaux, nuisances de chantier, notamment la circulation des véhicules de chantier, le bruit, les vibrations. L'incidence temporaire s'atténue progressivement jusqu'à disparaître ;
- **Incidence permanente** : incidence qui ne s'atténue pas d'elle-même avec le temps. Une incidence permanente est dite réversible si la cessation de l'activité la générant suffit à la supprimer.

Le degré d'importance accordé à l'incidence est évalué selon quatre niveaux de gradation :

- **Incidence nulle** : incidence suffisamment faible pour que l'on puisse considérer que le projet n'a pas d'incidence ;
- **Incidence faible** : incidence dont l'importance ne justifie pas de mesure environnementale réductrice ;
- **Incidence modérée** : incidence dont l'importance peut justifier une mesure environnementale réductrice ou compensatoire ;
- **Incidence forte** : incidence dont l'importance justifie une mesure environnementale réductrice ou compensatoire.

Dans le cadre de la séquence Éviter-réduire-compenser (ERC) et de manière plus globale, notamment pour une bonne insertion paysagère du projet, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- la surface au sol du projet doit être la plus réduite possible, adaptée au mieux aux besoins et à la réglementation de l'installation ;
- le choix du revêtement et de sa couleur doit permettre une bonne insertion paysagère ;

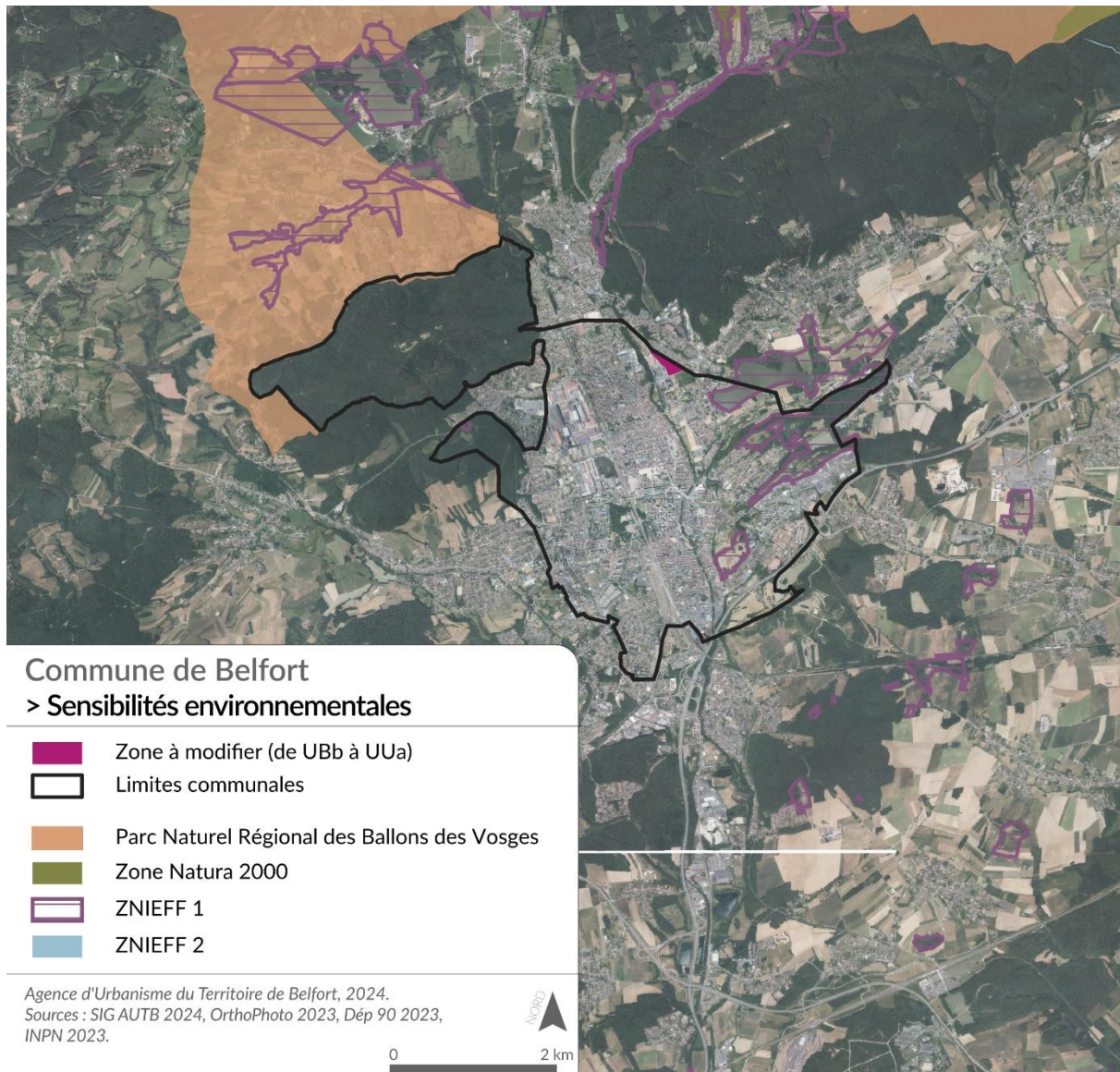
- la présence d'infrastructures à proximité du site (stade, habitations, route, jardins ouvriers, ...) témoigne déjà d'une fréquentation des lieux par le public.

L'évaluation des incidences et des impacts intègre la notion d'adéquation entre le niveau de détail du dossier et les caractéristiques du projet. Il s'agit donc de réaliser un « état initial adapté », dans la perspective de révéler les impacts potentiels et d'intégrer le projet au mieux vis-à-vis des enjeux environnementaux.

II- LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

A- Éléments d'analyse

La zone de projet se situe au nord de la commune de Belfort, à proximité de la commune d'Offemont et de la Savoureuse. Le projet doit compléter l'offre sportive à destination du grand public déjà disponible sur les parcelles alentours.



La commune de Belfort n'est concernée par aucun périmètre Natura 2000, que ce soit au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) ou de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE). Les sites les plus proches sont situés à plus de 3.8 km de la zone de projet, comme indiqués sur la carte ci-dessous. Le Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges se trouve quant à lui à plus de 2,3 km de la zone à modifier.

Au vu de la localisation de la zone de projet, il est possible d'affirmer que le projet de mise en compatibilité du PLU de Belfort n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'état de conservation du site Natura 2000 : aucune espèce et aucun habitat n'est impacté de façon directe, indirecte, temporaire ou permanente par la procédure.

Une évaluation plus précise des incidences du projet en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Inventaires et protections environnementales		
Nom de la protection	OUI	NON
Parc Naturel Régional		X
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	X	
Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)		X
Site Natura 2000		X
Arrêté de protection de biotope (APB)		X
Réserve Naturelle Nationale (RNN)		X
Réserve Naturelle Régionale (RNR)		X
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)		X
Espaces Naturels Sensibles (ENS)		X

N°ZNIEFF et dénomination	Surface	Distance de la zone de projet	Intérêt écologique	Espèces déterminantes ZNIEFF
ZNIEFF de type 1				
430010409 Collines de la Miotte et de la Justice	91 hectares	1.2km	Forêt de ravin à tilleul et érable, pelouse mésophile calcaire, lisière forestière thermophile, pelouse pionnière médio-européenne, insectes	Habitats : 10 Espèces : 30
430010408 Étang des Forges	86 hectares	439m	Flore aquatique, prairie à reine des prés, prairie humide oligotrophe, aulnaie-frênaie riveraine, bois marécageux à aulne et saule, oiseaux, insectes	Espèces : 22
430020338 Pelouses et prairies du Château	12 hectares	2.1km	Pelouse pionnière médio-européenne, pelouse mésophile calcaire, prairie de fauche de plaine	Espèces : 1
430220022 Grottes de Cravanche	0 hectare	2.5km	Chiroptères	Espèces : 5

Ces ZNIEFF de type 1 sont donc également éloignées de la zone de projet, objet de la présente procédure. Il n'existe pas d'autre espace protégé réglementairement sur le ban communal.

B- Conclusion

Aucun périmètre de protection et d'inventaire n'est présent au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci. Aucune incidence directe ou indirecte sur ces protections ne découle du projet.

III- ANALYSE ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

A- Flore

Analyse

Le secteur est composé en grande partie par des prairies ouvertes et des pelouses (herbe rase). Ancien emplacement de jardins ouvriers, cette zone a été laissée en friche et la végétation présente y reste minimale.



(AUTB, janvier 2025)



(AUTB, janvier 2025)

Le cortège floristique est composé d'espèces telles que la vesce des haies (*vicia sepium*), la molène lychnite (*verbascum lychnitis*), la scille à deux feuilles (*scilla bifolia*), le géranium des pyrénées (*geranium pyrenaicum*), le sénecion de mazamet (*senecio inaequidens*), millepertuis perforé (*hypericum perforatum*), ainsi que la carotte sauvage (*daucus carota*). On y trouve également des ronces, principalement le long des fossés bordant les routes attenantes.

Il s'agit donc d'une flore commune, habituée aux milieux prairiaux et milieux anciennement utilisés par l'homme.



Séneçon de mazamet (AUTB, janvier 2025)



Molène lychnite (AUTB, janvier 2025)



Vesce des haies (AUTB, janvier 2025)

Aucun arbre ne se situe sur la zone. Les seuls éléments arboricoles sont situés dans les jardins des particuliers situés en lisière du site.

Incidences

Aucune espèce patrimoniale ou protégée ne semble être présente dans ce secteur. La zone de projet est un espace de nature ordinaire agrémenté d'un cortège floristique banal. *Son intérêt écologique peut donc être considéré comme faible.*

B-Faune

a) Les oiseaux

Analyse

La bibliographie à disposition fait état de la présence de 36 espèces observées sur la zone de projet entre 2000 et 2022 :

Nom scientifique	Nom commun	LR Franche Comté	LR nationale
Accipiter gentilis	Autour des palombes	DD	LC
Accipiter nisus	Épervier d'Europe	LC	LC
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	LC	LC
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	NT	VU
Anas platyrhynchos	Canard colvert	LC	LC
Anthus pratensis	Pipit farlouse	EN	VU
Apus apus	Martinet noir	DD	NT
Ardea cinerea	Héron cendré	LC	LC
Buteo buteo	Buse variable	LC	LC
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	VU	VU
Chloris chloris	Verdier d'Europe	LC	VU
Ciconia ciconia	Cigogne blanche	VU	LC
Cinclus cinclus	Cincle plongeur	LC	LC
Columba livia	Pigeon biset		DD
Columba palumbus	Pigeon ramier	LC	LC
Corvus corone	Corneille noire	LC	LC
Corvus frugilegus	Corbeau freux	LC	LC
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	NT	NT
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	VU	LC
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	LC	NT
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	LC	LC
Fulica atra	Foulque macroule	LC	LC
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	NT	NT
Milvus migrans	Milan noir	LC	LC
Milvus milvus	Milan royal	VU	VU
Motacilla alba	Bergeronnette grise	LC	LC
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	NA	LC
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	LC	LC
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	LC	LC
Pica pica	Pie bavarde	LC	LC
Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	DD	VU
Serinus serinus	Serin cini	EN	VU
Spinus spinus	Tarin des aulnes	NT	LC
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	LC	LC
Sylvia borin	Fauvette des jardins	LC	NT

Aucune espèce n'est considérée comme nicheuse ce qui peut s'expliquer notamment par l'absence d'arbre et de cache sur la zone.

Le site peut servir de zone de chasse ou de transit pour certaines espèces avifaunistiques. Ainsi, lors de la visite de terrain de janvier 2025, l'AUTB a pu observer un petit groupe de corneilles noires (3 individus) profitant du terrain vague.

Incidences

Certaines espèces pourraient être dérangées par les travaux puis par les activités prévues sur le site. Cependant, aucune espèce à caractère fortement patrimonial ne niche a priori dans la zone d'étude, étant donné la typologie du milieu et l'absence de lieux adaptés à cette activité (ex : cavités, arbres).

Le site présente un enjeu faible pour le groupe des Oiseaux.

b) Les mammifères

Analyse

Les milieux urbanisés de la zone d'étude sont peu favorables aux mammifères. Ainsi, les mammifères recensés dans la commune préfèrent d'autres types d'habitat tels que les prairies, bosquets ou forêts. Seul un renard roux (*vulpes vulpes*) est référencé et a pu être observé en 2011.

La présence d'espèces communes aux espaces plus urbains comme le hérisson n'a pas été remarquée.

Incidences

Les incidences sur les mammifères sont nulles.

c) Les amphibiens

Analyse

Aucun amphibien n'a été observé sur la zone et n'est répertorié dans la bibliographie. Ainsi, les amphibiens ont un mode de vie biphasique et le site de projet semble peu propice à la phase aquatique de la vie de ces espèces (absence de zone humide, urbanisation, ...). Seul un fossé situé au bord de la zone pourrait accueillir des amphibiens lors des périodes de pluie.

Incidences

La parcelle n'est pas humide et ne dispose pas de flaque d'eaux stagnantes favorisant la présence des amphibiens.

Les incidences sur cette typologie d'espèce sont faibles.

(AUTB, janvier 2025)



d) Les reptiles

Analyse

Aucun reptile n'a été observé sur le secteur et la bibliographie à disposition ne fait pas état de la présence de reptile. Cela peut s'expliquer par l'absence de buisson et d'herbe sur les parcelles du projet. Les milieux urbanisés entourant la zone d'étude, la présence de routes à proximité rendent la probabilité de la présence de reptile peu probable.

Incidences

Les incidences sur les reptiles sont nulles.

e) Les insectes

Analyse

Les prairies et anciennes friches sont particulièrement appréciées par les lépidoptères. Les milieux présents sur la zone d'étude sont moins propices aux odonates qui préfèrent les buissons, arbustes ou milieux humides.

Lors de la sortie terrain de janvier 2025, aucune espèce n'a été observée mais la présence des corneilles noires laisse à penser que quelques espèces sont présentes, servant d'encas à l'avifaune.

Le très faible nombre d'insectes présents sur la zone peut s'expliquer de plusieurs manières :

- l'absence totale de recherche spécifique compte-tenu des très faibles enjeux potentiels pour ce groupe : trop faible nombre de passages hors période d'activité principale des insectes (précocité des inventaires), températures peu élevées lors des relevés écologiques ;
- absence de zone humide et d'habitat forestier frais et ombragé.

D'autres sources de données ont été consultées : d'après les données à disposition, 155 espèces ont pu être observées sur la zone de projet depuis le début des années 2000.

Le site <http://cbnfc-ori.org/> ne mentionne pas la présence d'espèce patrimoniale sur la commune et Sigogne ne fait pas non plus état d'espèce à enjeux sur la zone si ce n'est la potentielle présence de l'Azuré des Coronilles (*plebejus argyrognomon*). Cependant, cette espèce n'est pas considérée comme protégée en Bourgogne-Franche-Comté.

Incidences

Même si le nombre d'espèces potentielles reste moyen, il est certain que la zone d'étude abrite quelques espèces complémentaires de lépidoptères, stylommatophores ou orthoptères. Etant donné la nature des milieux, les seuls enjeux attendus sont liés aux lépidoptères présents sur la zone. Cependant, les seules espèces observées sont catégorisées en « préoccupation mineure » sur la liste de l'UICN.

Les incidences sur les insectes sont faibles.

Conclusions sur les enjeux écologiques du site

Situé en zone urbaine, la zone de projet est composée principalement de prairies et de pelouses. Cet espace abrite des espèces floristiques banales à très banales. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensé.

La faune potentiellement présente sur la zone d'implantation et susceptibles de subir les effets négatifs du projet présente des ratios marginaux au regard des populations du site. Il s'agit d'espèces communes ou assez communes, dont l'occupation est temporaire ou pour lesquelles l'utilisation de la zone est à des fins essentiellement d'alimentation ou de transit. Aucune espèce faunistique ne semble vivre sur le site, exception faite de certaines espèces d'invertébrés. Le site est peu propice au développement d'habitat et de zone de nidification de par son manque de cavité, de haie, de buisson, d'arbre et de zone humide.

Il convient donc de ne retenir ici que la dégradation d'habitat d'espèces et la perturbation d'espèces avec des effets faibles en raison de leur sensibilité aux perturbations. Les effets ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations.

Par ailleurs, le changement de destination de ce lieu, à savoir l'abandon d'une opération d'habitat au profit de la réalisation de terrains de sport aura une effet négatif moindre sur l'environnement, avec notamment la réalisation d'un terrain en herbe de plus de 88 ares. L'occupation du site ne sera pas permanente avec notamment l'absence d'activités nocturnes.

In fine, l'impact du changement de zonage et du projet sur le secteur est quasi nul en ce qui concerne les enjeux faunistiques et floristiques du site. Les effets de la mise en comptabilité ne sont pas de nature ni d'ampleur à modifier de manière significative l'état de conservation des populations.

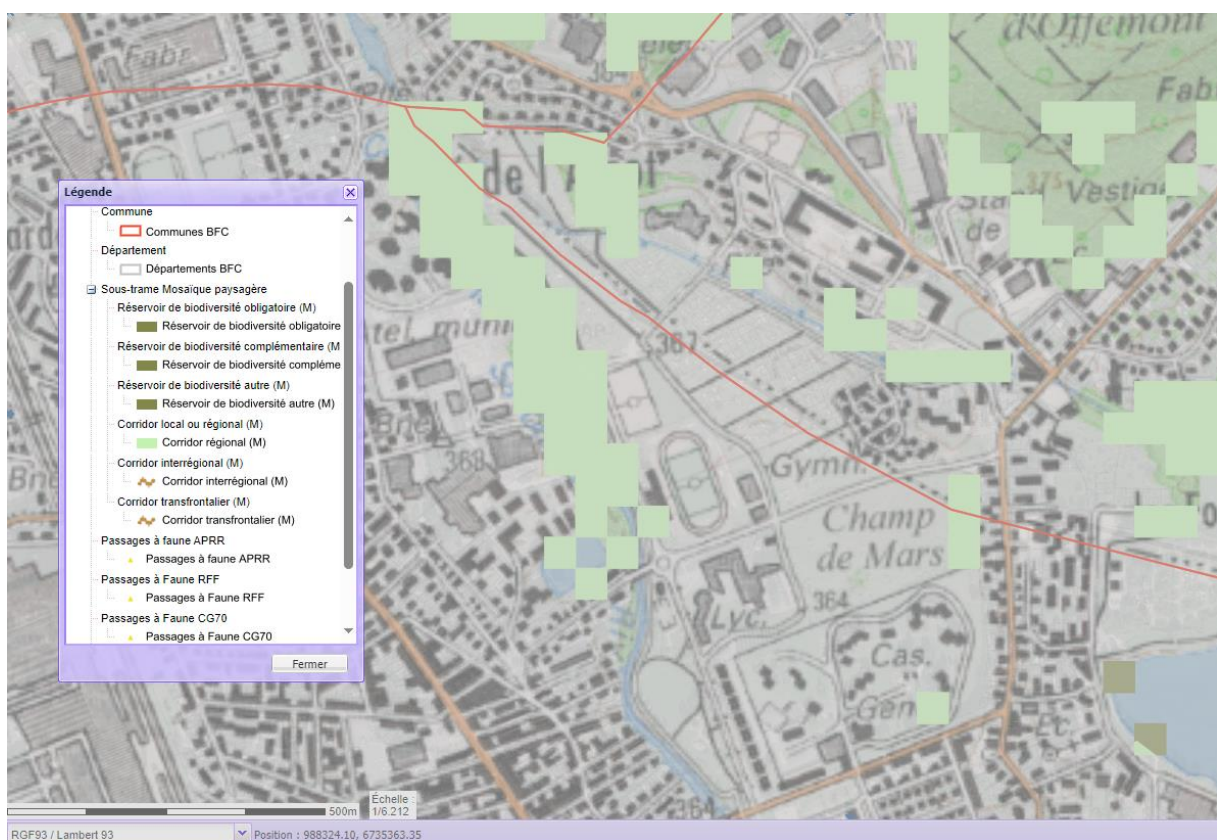
IV- ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU SITE

D'une manière globale, la fragmentation des milieux naturels par les infrastructures linéaires (autoroutes, lignes ferroviaires, notamment à très grande vitesse...), l'urbanisation, ... est considérée comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité dans les pays occidentaux.

La mise en place de trames vertes et bleues permet de réduire et de lutter contre ces éléments de rupture pour préserver la biodiversité et les paysages.

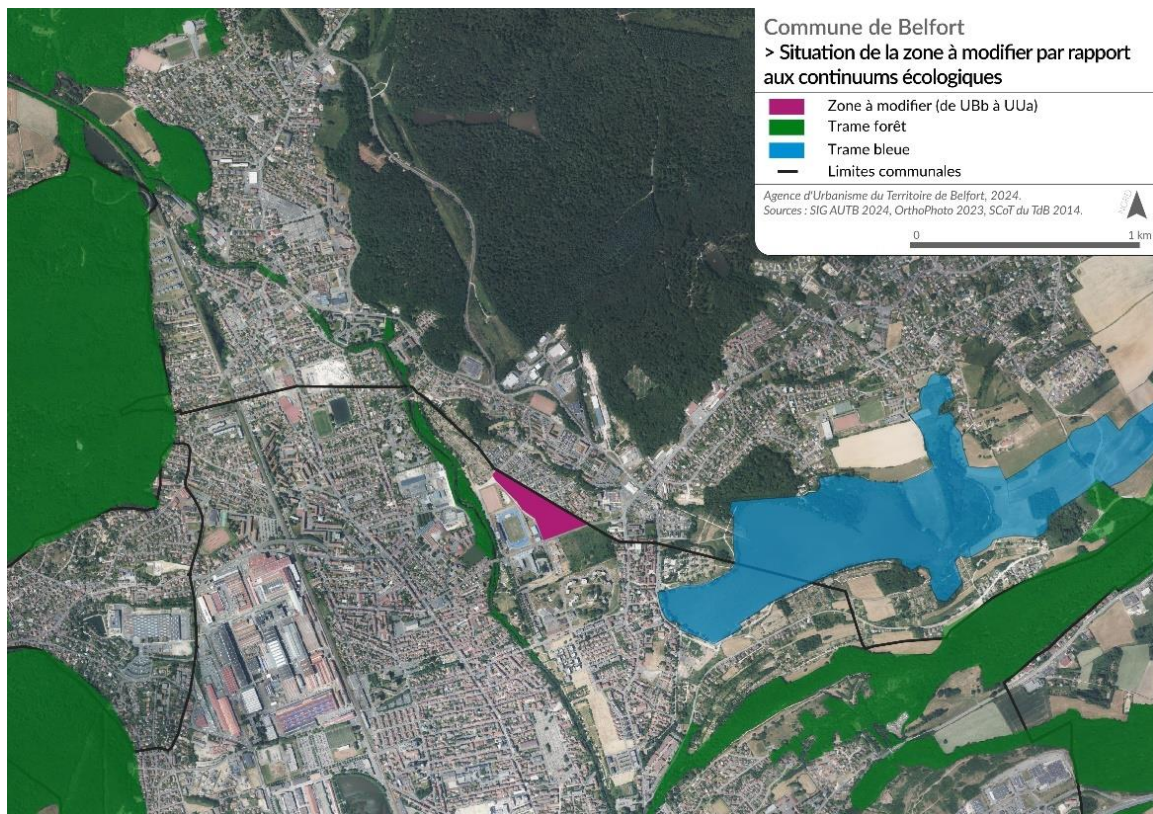
A- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ce réseau est défini par le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Franche-Comté, adopté le 16 octobre 2015 par le conseil régional et par arrêté préfectoral du 2 décembre 2015. Ce schéma décline la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles, matrice) à l'échelle régionale.



Il est important de préciser que la cartographie du SRCE, représentée au 1/100 000^{ème}, ne doit pas faire de zoom pour son interprétation. Le tracé des continuités écologiques régionales doit être précisé localement pour sa déclinaison à une échelle plus fine dans les projets.

Ainsi, le Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, approuvé en février 2014, a décliné le SRCE à l'échelle de son territoire. Étant donné la nature des milieux présents sur le site analysé, l'étude des trames apparaît pertinente (cf. carte page suivante).



La modification de zonage envisagée dans le cadre de la mise en compatibilité n'impacte pas les continuums écologiques ; les espaces couverts par la TVB étant éloignés du site de projet.

Il n'y a pas de répercussion pour les réservoirs de biodiversité car la zone de projet n'assure vraisemblablement pas de fonction de continuités écologiques. Elle n'est d'ailleurs pas reliée directement aux corridors à proximité du fait de la présence d'obstacles (route, stade, ...).

Au vu de ces éléments, les enjeux pour la trame verte et bleue sont estimés comme faibles. Le projet ne devrait pas avoir d'incidences sur le fonctionnement écologique local et régional.

B- Zones humides

Le site d'étude envisagé pour le projet n'est pas identifié comme un site potentiellement humide par le Département (Pré-inventaire des zones humides du Territoire de Belfort, 2015). Les zones humides répertoriées, proches de la zone de projet se développent en grande partie autour de la Savoureuse (située environ à 150m de distance).

La zone de projet ne se situe pas en zone humide.

C- Synthèse des enjeux sur le fonctionnement écologique

Les enjeux faune/flore sont limités sur le site du projet et la zone n'est pas considérée comme un réservoir ou un corridor écologique.

Ainsi, la future plaine des sports devrait s'élever sur un terrain au paysage commun, représentant peu d'intérêt au titre écologique.

La mise en compatibilité ne devrait pas entraîner une gêne supérieure à celle qui était envisagée et devrait même permettre une meilleure intégration dans le paysage puisqu'il s'agit de compléter une offre déjà présente.

V- ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES AUTRES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

A- Évaluation des impacts sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

Le phénomène d'artificialisation des sols est lié à l'imperméabilisation. Cette dernière est déjà présente dans ce secteur de la commune de Belfort par la présence d'infrastructures de loisirs (stade, skate-park) et d'habitations.

Par ailleurs, la procédure n'implique pas l'artificialisation de sols naturels, agricoles ou forestiers puisque la zone choisie pour accueillir le projet est actuellement classée en UBb. En effet, cette zone avait pour vocation d'accueillir de nouveaux logements et était donc destinée à être ouverte à l'urbanisation dès 2021.

Les impacts du projet sur l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers sont jugés nuls.

B- Évaluation des impacts sur l'agriculture et la sylviculture

La procédure de mise en comptabilité n'impacte pas les zones agricoles et naturelles déterminées par le PLU de 2021, puisque les parcelles concernées par la procédure étaient déjà classées en secteur urbain, donc avec une vocation constructible.

Aussi, les orientations énoncées concernant la consommation d'espaces dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ne sont pas remises en cause par la présente procédure.

Le projet s'inscrit dans les orientations visant l'accessibilité à des services performants pour tous et permettant de « cultiver la diversité des équipements dans tous les quartiers » (orientation 3.2.1).

Les impacts du projet sur l'agriculture et sur la sylviculture sont nuls.

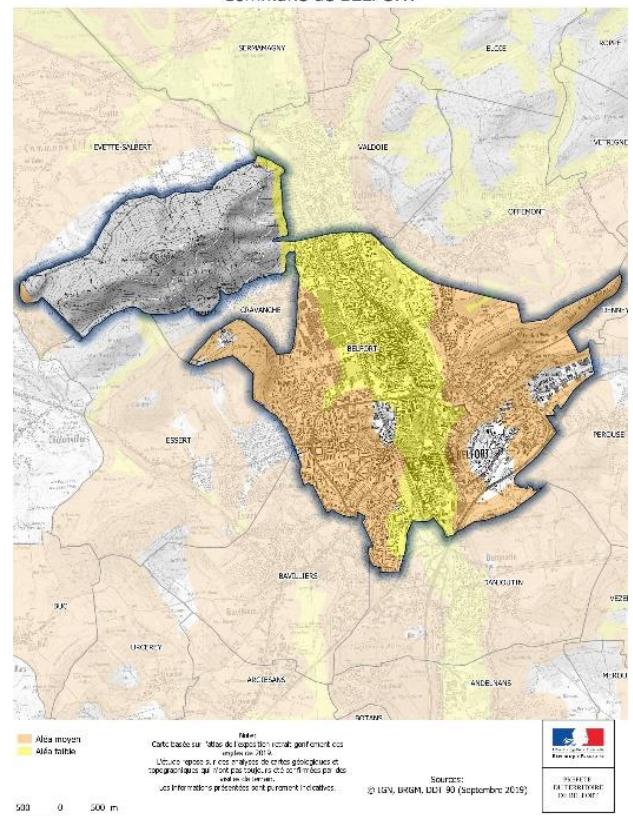
C- Évaluation des impacts sur la géomorphologie et le réseau hydrographique

La ville de Belfort est soumise aux aléas de retrait et gonflement des argiles. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractations des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures). Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Les parcelles en projet se situent dans le périmètre d'aléas faibles concernant les retraits et gonflements des argiles. Toutefois, ces zones sont sans impact sur les éléments liés à la mise en compatibilité du PLU. Ainsi, il n'est donc pas contrindiqué d'effectuer un changement de zonage.

Les impacts du projet sur le réseau hydrographique et l'écoulement des eaux sont jugés nuls.

Exposition au retrait-gonflement des argiles
Commune de BELFORT



D- Évaluation des impacts du projet sur le paysage

La parcelle de projet n°173 est concernée par le périmètre des 500m entourant le temple gallo-romain d'Offemont, classé Monument Historique depuis le 15 avril 1987.

Le changement de zonage et le projet en lui-même ne devrait pas entraîner d'impact supérieur à celui prévu au préalable sur le patrimoine bâti ou sur le paysage.

Les incidences de la procédure sur le paysage et le patrimoine bâti sont donc considérées comme nulles.

E- Incidences sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement

La procédure n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine.

L'alimentation de la ville de Belfort est assurée par le réseau de la station de traitement de Belfort. Ce réseau alimente également Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Perouse, Roppe, Valdoie, Vétrigne et une partie de la commune d'Andelnans. L'eau provient du champ captant de Sermamagny (80%) et de la station de traitement de Mathay (20%). La capacité en eau potable de la commune souffre des épisodes de sécheresse répétés qui frappent l'intégralité du territoire de Belfort. L'infiltration des eaux pluviales est recherchée en priorité. Le règlement prend en compte la gestion des eaux pluviales.

L'assainissement est pris en charge par le Grand Belfort. Conformément au zonage d'assainissement, le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU est raccordé à l'assainissement collectif.

Les incidences de la procédure sont nulles sur l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

F- Évaluation des impacts sur les nuisances et les pollutions

Les nuisances sonores devraient légèrement augmenter en journée puisque la population utilisant les équipements sportifs devrait être plus importante que celle profitant actuellement du stade et du skate-park. Par ailleurs, les travaux liés à la réalisation du projet seront moins longs et moins polluants que s'il avait fallu construire des logements.

En matière de pollution, le risque n'est pas supérieur à celui déjà existant. Ainsi, la création de ces infrastructures ne devrait pas entraîner d'autres pollutions que celles pouvant être liées à la phase de chantier.

Les nuisances et les pollutions liées au projet sont faibles.

G- Évaluation des impacts sur la production de déchets

La création de ces équipements sportifs pourrait entraîner une légère augmentation des déchets lors des entraînements et matchs. Cependant, des poubelles seront mises à disposition des sportifs et des spectateurs. La commune s'occupe de la gestion des déchets des équipements publics.

Le projet n'induit pas une production supérieure à celle qu'auraient produit des habitations.

H- Évaluation des impacts sur les risques naturels et technologiques

Aucun risque naturel ou technologique n'est connu à proximité du site.

Le pétitionnaire devra tout de même prendre en compte le risque sismique de la zone, conformément à la réglementation en vigueur.

L'intégralité de la ville de Belfort se situe en zone à potentiel significatif. Il n'y a pas d'incidence supplémentaire dans le fait de changer le classement du secteur qui était déjà ouvert à l'urbanisation.

Le projet n'est pas de nature à soumettre la population à de nouveaux risques.

I- Évaluation des impacts sur le climat et la qualité de l'air

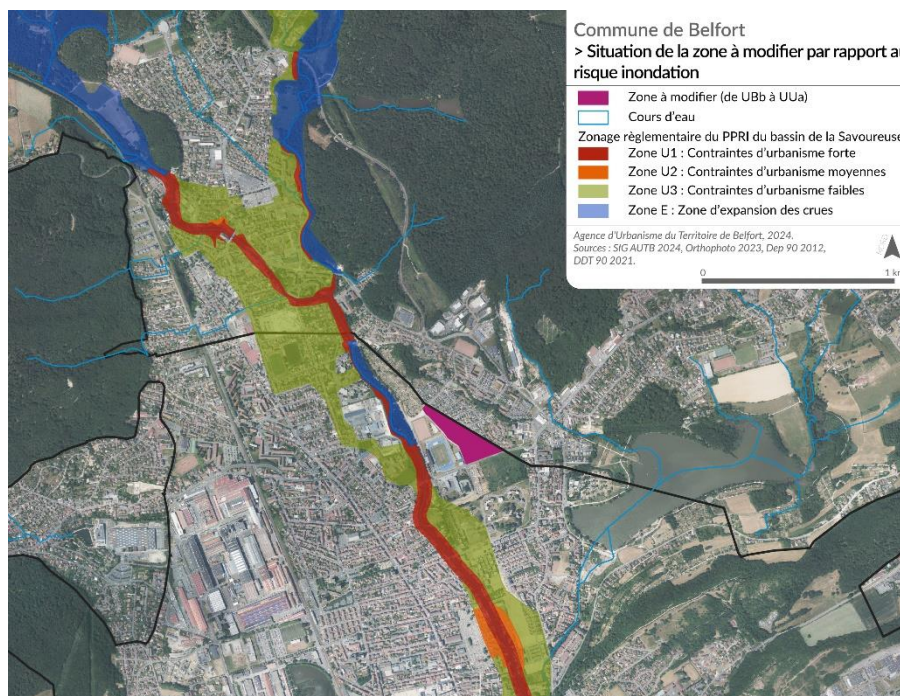
D'après la carte stratégique air (CSA) de février 2016, réalisée par Atmo Bourgogne-Franche-Comté, le projet de plaine des sports se situe dans une zone d'exposition limitée aux polluants.

Les impacts du projet sur le climat et la qualité de l'air sont jugés faibles.

J- Évaluation des impacts sur les risques naturels

Risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Savoureuse, validé en 1999, délimite les zones inondables liées aux débordements de la rivière. Ces zones sont classées selon l'importance du risque qu'elles encourent (Zone E, Zones U1/U2/U3) et elles sont soumises au règlement du PPRI.



La zone de projet se situe à proximité de la zone inondable définie par le PPRI mais le site n'est pas compris dans un zonage réglementaire.

Par conséquent, l'impact au regard du risque inondation est considéré comme faible.

Aléas remontés de nappe

La zone de projet se situe en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe au vu de sa proximité avec la Savoureuse.

Cependant, le risque n'est pas supérieur à celui existant lorsque la zone a été classée en secteur urbain pour l'habitat.

L'aléa remontée de nappe ne contraint pas plus le projet que ce qui était prévu.

Risques miniers

Aucune zone soumise aux aléas miniers ne se trouve sur le périmètre du PLU de Belfort.

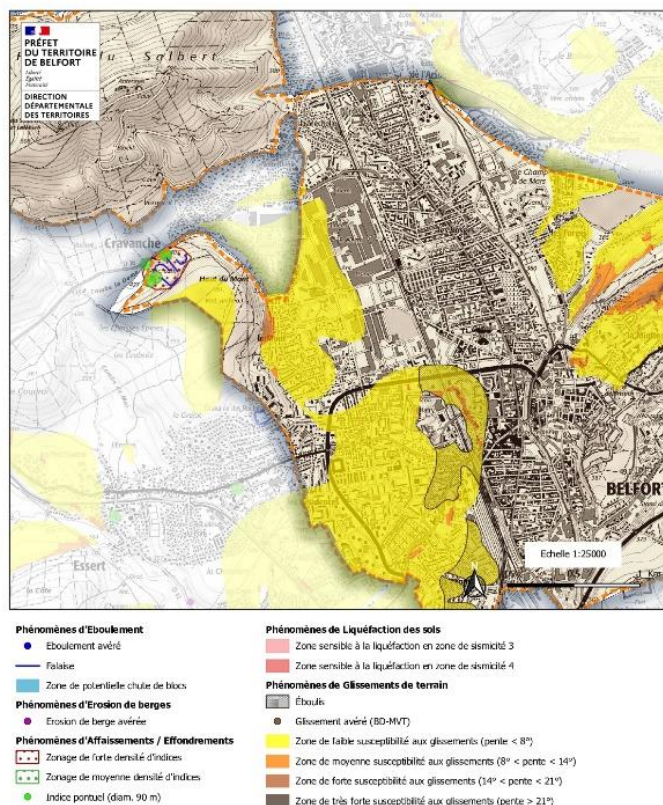
La zone de projet n'est soumise à aucun risque minier.

Aléas mouvement de terrain

La commune de Belfort est concernée par des aléas glissement de terrain. Une partie de la zone à modifier se situe en zones de faible à moyenne susceptibilités aux glissements. Les changements proposés ne sont pas plus impactant qu'auparavant puisque l'artificialisation était et reste possible.

Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

Commune de Belfort



Date de création : Septembre 2020
Date de mise à jour : Juin 2022

Sources : Cerema Centre Est - @IGN-SCAN25© 2021

Le projet n'est pas inquiété par les aléas mouvements de terrains.

Risque radon

Belfort est placée en zone 3 (risque potentiel radon élevé) vis-à-vis du radon par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. Les modifications apportées au PLU ne devraient pas contribuer à consolider ce risque sur la commune.

La procédure de mise en compatibilité du PLU n'a aucun effet notoire sur le risque radon.

VI- RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de création d'une plaine des sports au nord de la commune de Belfort et en limite d'Offemont renforcera l'offre sportive sur le territoire. Ce projet contribue au lien social et à l'attractivité territoriale. Il concourt également à la bonne santé de la population.

La réalisation du projet nécessite la modification du PADD de la commune impliquant donc la mise en compatibilité du PLU.

Le territoire communal de Belfort **n'est concerné par aucun périmètre Natura 2000**, que ce soit au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) ou de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE). Les sites les plus proches sont à plus de 3.8 km de la zone de projet.

Au niveau des autres incidences environnementales, le projet n'a pas d'impact significatif, notamment parce que le site devant accueillir la plaine des sports est composé en majorité de prairies et pelouses ayant un intérêt écologique limité, abritant une flore et une faune communes. Par ailleurs, le site n'est ni considéré comme réservoir de biodiversité, ni comme un corridor écologique.

Compte tenu des conclusions exposées dans le dossier, le projet ne nécessite pas de mesures environnementale particulière.